

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240617-002****du 17 juin 2024****n°002****page 1/4****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER.POUVOIRS (3) : M. AURIAULT donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme MARQUES-NAULEAUEXCUSES (3) : M. CIBERT, Mme GODET, Mme BRAUD.

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Monsieur Alain PICHON**OBJET : Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Maison pour Tous (MPT) pour la gestion de la Résidence Habitat Jeunes de Châtellerault.**

Grand Châtellerault est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat. L'agglomération a initié dans le cadre de son précédent Programme Local de l'Habitat 2012-2018 la création d'une résidence Habitat Jeunes à destination des jeunes du territoire, en formation ou en cours d'insertion professionnelle ; cela, afin de répondre aux besoins spécifiques des jeunes, notamment grâce à un accès facilité à des logements meublés et à l'éligibilité aux allocations dès le premier mois d'entrée dans les lieux.

Ce projet a fait l'objet de deux phases menées par Grand Châtellerault en partenariat avec Habitat de la Vienne, bailleur social missionné pour conduire la réalisation des travaux. Le 1^{er} site, « le Chat Neuf » situé 7 place de Belgique, à Châteauneuf, propriété d'Habitat de la Vienne, a ouvert ses portes en 2019 et propose 23 logements pour 28 places. Le second site, « le Chat Noir », situé rue Gaudeau Lerpinière, a, quant à lui, été inauguré en 2020 et propose 10 logements pour 18 places. Il fait l'objet d'un bail à réhabilitation d'une durée de 44 ans entre la ville de Châtellerault, qui reste propriétaire du foncier, et Habitat de la Vienne.

L'État a confié la gestion de la Résidence Habitat Jeunes à la Maison Pour Tous de Châteauneuf (MPT) par arrêté préfectoral du 3 février 2017, et ce jusqu'au 2 février 2032. Depuis l'ouverture au public, la Maison pour Tous de Châteauneuf assure l'accueil des jeunes, l'animation de la résidence et tout le suivi administratif et financier, dont les commissions d'attribution de logements, les états des lieux d'entrée et de sortie des locataires.

Au vu des coûts de fonctionnement que représente un tel équipement, il a été signé le 6 mars 2018 une convention-cadre de soutien à la gestion de la Résidence Habitat Jeunes entre Grand Châtellerault et la MPT.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, qui s'inscrit dans le cadre de la convention cadre susvisée, a pour objet d'encadrer l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement par l'agglomération pour contribuer à l'équilibre financier de la Résidence Habitat Jeunes.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240617-002****du 17 juin 2024****n°002****page 2/4**

Avec l'augmentation substantielle des coûts de l'énergie, la MPT subit depuis la fin de l'année 2022, des coûts de fonctionnement en forte hausse. Le coût de l'énergie devrait représenter, pour 2024, 16 % du budget de la résidence soit quarante-sept mille cinq-cent vingt euros (47 520€).

La redevance versée à Habitat de la Vienne pour l'année 2024 représentera un coût de quatre-vingt dix-huit mille soixante-cinq euros (98 065€).

Les dépenses de personnel sont en hausse en 2024 pour permettre le renouvellement de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales par l'affectation d'un 0,5 ETP supplémentaire. Au total, elles s'élèveront à cent-treize mille six-cent soixante-dix-sept euros (113 677€).

Pour rappel, il a été adopté en avril 2023 une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, modifiant notamment les conditions financières, afin de permettre, dès le 1^{er} semestre de l'année N, le versement d'une avance de subvention à hauteur de 70 % du montant annuel fixé par Grand Châtellerault, le solde étant versé en N+1 en fonction du résultat financier.

Au vu du compte d'exploitation de 2023 qui a fait apparaître un résultat de l'exercice équilibré, le montant total de la participation demandée à Grand Châtellerault par la MPT est de 32 000 € au lieu de 46 000 €. Ainsi, le versement du solde de la subvention de fonctionnement votée pour l'année 2023, égal à 30 % de 46 000€ soit la somme de 14 000 €, est sans objet et devra être désengagé.

Il est néanmoins nécessaire que le bureau communautaire se prononce sur le montant annuel de la subvention pour l'année 2024.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU l'article 3. I.3 des statuts de Grand Châtellerault relatif à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU l'arrêté préfectoral n°2017/DDCS/PECA/013 du 3 février 2017, autorisant la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) de 46 places, géré par l'association Maison Pour Tous de Châteauneuf centre socioculturel (MPTCS),

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 28 septembre 2015 déclarant d'intérêt communautaire le projet de résidence d'habitat pour les jeunes à Châtellerault,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération communautaire n°10 du 22 novembre 2021 portant sur l'actualisation du projet de territoire et plus particulièrement sur le chantier prioritaire n°6c relatif à la diversification de l'offre de logements pour permettre des parcours résidentiels complets,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240617-002

du 17 juin 2024

n°002

page 3/4

VU la délibération n°3 du bureau communautaire du 24 avril 2023 décidant de conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Maison pour Tous de Châteauneuf pour la gestion de la Résidence Habitat Jeunes de Châtellerault,

VU la convention-cadre de soutien à la gestion d'un Foyer de Jeunes Travailleurs / Résidence Habitat Jeunes Place de Belgique – rue Gaudeau Lerpinière, passée entre Grand Châtellerault et la Maison pour Tous, signée le 6 mars 2018,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, passée entre Grand Châtellerault et la Maison pour Tous, approuvée par délibération n°3 du bureau communautaire le 24 avril 2023 et signée le 27 avril 2023,

VU le courrier du 2 mai 2024 du Président de la Maison pour Tous demandant à Grand Châtellerault une subvention prévisionnelle annuelle de fonctionnement à hauteur de soixante-neuf mille cinq-cent trente euros (69 530 €) pour contribuer à l'équilibre financier de la Résidence Habitat Jeunes de Châtellerault.

CONSIDÉRANT le besoin de soutenir financièrement la Maison pour Tous dans sa gestion de la Résidence Habitat Jeunes,

CONSIDÉRANT le projet de budget prévisionnel de fonctionnement établi par la Maison Pour Tous pour l'exercice 2024,

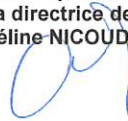
CONSIDÉRANT qu'il est possible de subventionner des organismes dont l'activité est d'intérêt local et communautaire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de fixer à soixante-neuf mille cinq-cent trente euros (69 530 €) le montant de la subvention prévisionnelle 2024 au titre du fonctionnement de la Résidence Habitat Jeunes de Châtellerault,
- de verser 70 % de ce montant prévisionnel annuel, conformément à l'article 3-2 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, soit la somme de quarante-huit mille six-cent soixante-et-onze euros (48 671 €) ; le solde annuel sera versé en N+1 en tenant compte de l'écart entre le réalisé et le prévisionnel, après adoption du montant restant dû par le bureau communautaire,
- d'imputer la dépense sur le compte 555/65748/4210/C05M01A01/XX/GDCHATEL

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU



Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

20 JUIN 2024

S²LO

ID : 086-248600413-20240617-BC_20240617_002-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240617-002

du 17 juin 2024

n°002

page 4/4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr